



**Secrétariat général**  
**Service des ressources humaines**  
**Sous-direction du développement professionnel et**  
**des relations sociales**  
**Bureau de la formation continue et du**  
**développement des compétences**  
**78, rue de Varenne**  
**75349 PARIS 07 SP**  
**0149554955**

**Note de service**  
**SG/SRH/SDDPRS/2016-468**  
**06/06/2016**

**Date de mise en application :** Immédiate  
**Diffusion :** Tout public

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**  
**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**  
**Nombre d'annexes :** 1

**Objet :** Formation de préparation au concours réservé de déprécarisation dans le corps des attachés d'administration

#### **Destinataires d'exécution**

DRAAF/DAAF  
 DDT(M) / DD(CS)PP  
 Administration centrale  
 Etablissements publics d'enseignement technique agricole  
 Etablissements publics du MAAF

**Résumé :** Dans la perspective d'un prochain concours réservé dans le corps des attachés d'administration au second semestre 2016, le MAAF propose aux futurs candidats une formation de préparation à l'épreuve écrite. Cette note de service est distincte de celle de l'ouverture du concours.

## **1- CONTEXTE GENERAL**

La loi relative à la « déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires » publiée au Journal officiel du 21 avril 2016, prolonge, jusqu'au 12 mars 2018, le dispositif de titularisation mis en place par la loi relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique.

La publication des textes relatifs à la nature des épreuves et aux conditions d'éligibilité sont prévus en septembre 2016.

La préparation des candidats aux examens et concours organisés par le MAAF en application de la loi dite de déprécarisation du 12 mars 2012 reste une orientation prioritaire de formation continue du Ministère.

De manière générale, le dispositif de formation mis en place repose sur la complémentarité entre l'échelon national et l'échelon régional.

Au niveau national, le bureau de la formation continue et du développement des compétences (BF CDC) est responsable de la préparation des candidats à l'épreuve écrite dans les corps de catégorie A.

Au niveau régional, les délégués régionaux à la formation continue, sont chargés, quant à eux, de la préparation à l'épreuve orale pour l'ensemble des concours de déprécarisation (à l'exception de celui d'ISPV : niveau national).

Dans la perspective d'un prochain concours de déprécarisation dans le corps des attachés d'administration au deuxième semestre 2016, le BF CDC propose, à l'attention des candidats, une formation de 2 jours.

## **2- FORMATION PROPOSÉE A L'ÉPREUVE ÉCRITE**

La formation portera sur la méthodologie des épreuves écrites afin :

- d'acquérir des éléments de méthode (gestion du temps, synthèse,...)
- élargir ses connaissances relatives aux politiques publiques du Ministère à partir des ressources les plus adaptées.

Une mise en situation d'épreuve est également prévue.

Trois sessions sont programmées sur **Paris** aux dates ci-dessous. Elle seront organisées en fonction du nombre de participants. Il pourra donc être demandé aux inscrits de changer de session.

Les codes EPICEA sont les suivants :

- **164 905 : 13-14 octobre 2016**
- **164 906 : 20-21 octobre 2016**
- **164 907 : 25-26 octobre 2016**

## **3- MODALITES PRATIQUES**

Le décret du 15 octobre 2007 (articles 19 à 21) instaure une dispense de service de 5 jours par an pour permettre à un agent de suivre des actions de formation dans le cadre de la préparation des examens et concours, sans plafonner le nombre de jours à l'échelle de la carrière.

En cas de besoin, l'agent peut également mobiliser son DIF, en complément de ces 5 jours (voir la note de service SG/SRH/SDDPRS/N2008-1226 du 8 octobre 2008 relative à la mise en œuvre de la FPTLV au MAAF).

### **- Inscription**

Les fiches d'inscription (en annexe) **dûment complétées et visées** par les 3 avis devront être adressées par messagerie **uniquement**, à l'adresse suivante : [isabelle.henry@agriculture.gouv.fr](mailto:isabelle.henry@agriculture.gouv.fr), **avant le 16 septembre 2016**.

Tout bulletin d'inscription incomplet ne pourra être pris en compte.

En cas de problème, les agents concernés devront également utiliser **uniquement** cette adresse mél.

Au sein des structures du MAAF, les responsables locaux de formation doivent inscrire les agents dans EPICEA selon la procédure habituelle.

#### **- Financement**

Les frais pédagogiques de cette formation sont financés sur le budget national de la formation continue du Ministère.

Les frais de déplacement et de séjour engagés par les stagiaires à l'occasion de la formation sont à la charge des structures qui devront leur accorder toute facilité à cet égard.

**Attention** : L'inscription à la préparation ne vaut pas inscription au concours et ne préjuge pas de l'éligibilité au concours. Les dates et les modalités d'inscription au concours seront annoncées par note de service du bureau des concours et des examens professionnels.

**Pour les questions d'éligibilité au concours, les agents doivent prendre connaissance du décret relatif aux conditions d'éligibilité dont la publication est prévue en septembre 2016. Et si besoin, dès sa parution, se rapprocher de leur gestionnaire de proximité.**

### **3- FORMATION PROPOSÉE A L'ÉPREUVE ORALE**

Les candidats admissibles à l'oral s'adresseront à leur **responsable local de formation** pour connaître les offres de formation relatives à la préparation à l'épreuve orale.

Ils peuvent également prendre contact avec :

- la **délégation régionale à la formation continue** dans les Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) ou les Directions de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF),
- la **délégation à l'administration centrale à la formation continue**, pour les agents de l'administration centrale.

Ces acteurs peuvent solliciter les plates-formes régionales d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH) placées auprès du préfet de Région.

Les sites ci-après permettent d'accéder aux différentes informations :

- le [site Internet](#) de la formation continue du MAAF (stages et coordonnées des délégués à la formation continue du MAAF),
- le [site](#) relatif à l'offre de formation interministérielle (stages des PFRH).

Le chef du service des ressources humaines

Jacques CLÉMENT

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT**  
**Demande d'inscription à une action de formation des personnels**

Respectez les dates limites d'inscriptions indiquées sur le descriptif de l'action.

Nom (M. Mme) :	Prénom :	
Courriel agent :	Tél :	
Fonction(s) exercée(s) :	Catégorie :      A      B      C	
Code agent SAFO ②:	et /ou      Code agent EPICEA ②:	
Direction ou EPL d'affectation :		
Établissement d'exercice :		
Service :		
Adresse administrative :		
Courriel institutionnel :	Tel :	
Agent d'EPL	Autre agent MAAF	Agent hors MAAF

<b>Code Action :</b>	<b>Action SAFO</b> <b>Action EPICEA</b>		
<b>Titre de l'action :</b>			
<b>Structure organisatrice de l'action :</b>			
n° session	Dates (début – fin)	Lieu	Si à distance, cochez

**Motivation de la demande ① (1 seule réponse)**

T1 Adaptation immédiate au poste de travail	FS Formation statutaire	BC Bilan de compétence
T2 Adaptation à l'évolution prévisible des métiers	PEC Préparation aux concours	PP Période de professionnalisation
T3 Développement ou acquisition de nouvelles qualifications (développement personnel)	VAE Validation des acquis d'expérience	

Cette demande fait-elle l'objet, par ailleurs, d'une demande de mobilisation du Droit Individuel à la Formation (DIF) auprès du service des Ressources Humaines :    Oui    Non    (le DIF ne peut pas être mobilisé pour T1, FS, PP)

**Vos attentes précises par rapport à cette formation :**

**Vous devez dater et signer cette fiche, la faire viser par votre supérieur hiérarchique, puis la transmettre à votre RLF ③**

Fait à	Le	Signature de l'agent
<i>Si cette demande est retenue, elle constitue un engagement ferme à suivre la formation.</i>		

Avis du supérieur hiérarchique chef de service ou d'établissement	Visa du RLF ③	Visa de l'autorité susceptible d'assurer l'indemnisation des frais de mission
Avis favorable <input type="checkbox"/> / Avis défavorable <input type="checkbox"/> Motif :	Nom :	Avis favorable <input type="checkbox"/> / Avis défavorable <input type="checkbox"/> Motif :
Nom, Signature et cachet	Courriel :	Nom, Signature et cachet
Date :	Téléphone :	Date :
	Signature	
	Date :	

① Voir note de service SG/SDDPRS/N2008-1226, relative à la mise en œuvre des modalités de formation tout au long de la vie dans les services du MAAF.

② Saisie obligatoire de votre code agent (SAFO et/ou EPICEA). Si vous ne les connaissez pas : renseignez-vous auprès de votre RLF ③ Responsable Local de Formation